

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 133 /2026

OBJET :

REGLEMENTATION

Le Maire du VAL-d'AJOL,

PERMANENTE DE

LA CIRCULATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7,
- Vu le Code Pénal,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour Grande Rue (R.D.n° 23/ Les Rabeaux) tout en améliorant les conditions de passage sur ce carrefour,

ARRETE :

ARTICLE 1° - Le présent arrêté annule et remplace les prescriptions de l'arrêté n° 202 du 23 novembre 1961, au niveau du carrefour Grande Rue (R.D.n° 23/ Les Rabeaux).

ARTICLE 2° - Les usagers circulant sur la Voie Communale n° 41 (dite route des Rabeaux), en direction de la Grande rue (R.D. n°23) devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la Grande Rue (Route Départementale n° 23) considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 3° - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation nécessaire par les Services du Conseil Départemental des Vosges.

ARTICLE 4° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux
- . Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL-d'AJOL, le 22 Mai 2026

Le Maire,

Thomas VINCENT

